

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à

POR 004-833/12/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion, au développement et l'animation d'une partie du Vieux-Port de Marseille-Périmètre 1.

DIPORSV 12/8112/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 2/1087/CC du 18 décembre 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL), « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle grande et moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et animation d'un pôle aviron » sur une partie du plan d'eau du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination « périmètre 1 ».

Le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Depuis 2010, Marseille Provence Métropole s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des redevances portuaires et de sécurisation du budget annexe des ports de plaisance guidée tant par une recherche d'économies que de recettes nouvelles.

Les délégataires du Vieux-Port et leurs usagers n'ont pas encore été impactés par ces mesures.

Aussi, Marseille Provence Métropole a souhaité augmenter la redevance que lui verse le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon afin d'améliorer sa contribution au budget des ports et en corollaire, les tarifs de ses usagers situés dans la fourchette basse des tarifs des grands ports communautaires.

Le contrat de délégation de service public permet de mettre en œuvre ces augmentations.

L'article 28 stipule que les conditions financières du contrat peuvent être réexaminées pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Il est en outre prévu que les tarifs des usagers du délégataire pour l'occupation d'un poste à flot sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante du délégant

En application de ces dispositions, Marseille Provence Métropole a augmenté les tarifs des usagers des délégataires de 6% (de 39,33 euros HT à 41,70 euros HT), alors qu'ils ont augmenté en moyenne de 3% depuis 2007.

Cela a permis au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon d'accroître son chiffre d'affaires et en corollaire de faire évoluer la redevance dont il s'acquitte auprès du délégant tout en préservant son équilibre financier dans les conditions détaillées ci-après.

Après négociation, en application de l'article 28 du contrat, il a été convenu que, pour l'année 2012, la part fixe de la redevance du délégataire augmenterait de 374 850 euros HT à 410 281 euros HT (soit + 35 431 euros HT).

Pour l'année 2013, outre l'évolution due à la révision contractuelle, la redevance fixe de la Société Nautique sera à nouveau augmentée d'un montant de 40 000 euros.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Par ailleurs, il est apparu utile de modifier les procédures d'attribution des postes à flot entre le délégataire et le délégant, autorité portuaire.

Ainsi, lorsqu'un poste sera libéré à la suite de la vente d'un bateau, le délégataire ne pourra plus consentir à l'acheteur du bateau un contrat de poste à flot annuel. Le délégataire pourra accueillir sur ce poste à flot un usager en qualité de passager pendant une durée de six mois renouvelable trois fois.

Par ailleurs, l'avenant prévoit qu'une commission paritaire consultative dédiée aux attributions de postes à flot dans les périmètres délégués soit créée afin que les délégataires puissent lui soumettre leur propositions d'attribution.

Ces modifications doivent être entérinées par avenant au contrat de délégation de service public.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant, ci-annexé, portant augmentation de la part fixe de la redevance et modification des procédures d'attribution de postes à flot.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes ;
- Le Code des Transports ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Contrat de Délégation de service public n°06/191 relatif à « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle grande et moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et animation d'un pôle aviron » sur une partie du plan d'eau du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination « périmètre 1 » et son avenant n°1.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon est délégataire de la gestion d'une partie du plan d'eau du Vieux-Port de Marseille ;
- Que l'article 28 du contrat de délégation de service public prévoit la révision de ses conditions financières pour tenir compte des évolutions économiques et techniques ;
- Que Marseille Provence Métropole s'est engagé dans une démarche d'harmonisation des tarifs d'occupation des postes à flots des différents ports et de sécurisation du budget annexe des ports ;
- Que le chiffre d'affaires du délégataire a augmenté sensiblement du fait de l'augmentation des tarifs appliqués à ses usagers par le délégant ;
- Que le délégataire reverse une partie du gain obtenu par l'augmentation des tarifs à Marseille Provence Métropole en 2012 et 2013 ;
- Qu'il est en outre utile de modifier les procédures d'attribution des postes à flot par le délégataire ;
- Qu'un avenant est nécessaire pour acter l'augmentation de la part fixe de la redevance du délégataire et modifier les procédures d'attribution de postes à flot.

Après en avoir délibéré :

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de délégation de service public conclu avec le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour visa et présentation
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI